

**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL

Portant réglementation sur le stationnement et la circulation en agglomération.

Arrêté n° : 2023/42

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le mardi 24 janvier 2023 par l'entreprise TRAVAUX PUBLICS DU ROUSSILLON sise 79 route de PERPIGNAN - 66380 PIA, en vue d'effectuer des travaux de repise et mise à la côte des regards existants, rue de la Source et rue de la Bardère à PEZILLA-LA-RIVIERE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au niveau de la rue de la Source et de la rue de la Bardère à PEZILLA-LA-RIVIERE, durant ces travaux.

ARRETE

Article 1er : Du lundi 30 janvier au vendredi 03 février 2023, le stationnement sera interdit du n°2 au n°14 rue de la Source et du n°2 au n°10 rue de la Bardère, à PEZILLA-LA-RIVIERE, sauf pour les véhicules participants à ces travaux.

Article 2 : Du lundi 30 janvier au vendredi 03 février 2023, la circulation sera interdite du n°2 au n°14 rue de la Source et du n°2 au n°10 rue de la Bardère, à PEZILLA-LA-RIVIERE, sauf pour les véhicules participants à ces travaux. Une déviation sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 25 janvier 2023.

Destinataire :

Entreprise TRAVAUX PUBLICS DU ROUSSILLON :

lahaille@tp66.fr



Le Maire,

Jean-Paul BILLES.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 rue Pitot, 34063 Montpellier Cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.